



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°117/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Société SPIESS 3 route d'Ehl 67230 BENFELD agissant pour le compte de Pierres et Territoires,

CONSIDERANT que les travaux d'abattage d'arbres et de démolition de la maison d'habitation 6 rue du Château à BENFELD nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison des travaux d'abattage d'arbres et de démolition de la maison 6 rue du Château, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation seront réglementés à hauteur du n°6 rue du Château entre le **lundi 7 septembre et le vendredi 18 septembre 2026** comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier (à l'exception des véhicules affectés au chantier autorisés à stationner sur les trottoirs pendant toute la durée de l'intervention)
 - sur les deux places de stationnement situées devant la maison 6 rue du Château
 - sur la 1^{ère} place de parking située le long du jardin (à coté du portail en fer forgé)
- La vitesse sera limitée à 30km/heure
- Pour des raisons de sécurité la circulation sera réglée ponctuellement par alternat avec feux tricolores lors de la démolition du pignon de la maison
- Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – La Société SPIESS est autorisée à occuper l'espace public pour la pose des barrières de chantier au droit de la maison à démolir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 - La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux et adaptée au contexte suivant l'avancement du chantier (rue très fréquentée).